

**COMMUNE DE LABEGUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le mercredi 30 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 24 octobre 2024**

**Présents :** MMES CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

**Excusés et procurations :** MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril, MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME GRASSET Geneviève, MME DUCHAMP Cécile à M VOLLE Jean-Luc, MME SUCHON Emilie à MME HUOT Michèle, M VERNET David à M DURAND Gérald

**Secrétaire de Séance :** M GOSSE Pascal

**N° 44/2024**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MUTUELLE SANTE**  
**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Il indique que chaque agent, soit ayant souscrit à un contrat de santé labellisé, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation financière de l'employeur accordée aux salariés titulaires et stagiaires de la Mairie est actuellement fixée à 27 euros brut mensuels. Il précise que celle-ci n'ayant pas augmenté depuis 2012, il propose de la fixer à 30 euros brut mensuels, dans la limite du montant versé par l'agent pour sa cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant adhéré à un contrat de santé labellisé
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois, dans la limite du montant versé par l'agent pour sa cotisation.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

